

## Conditions de participation

### 1. Comment participer

- a) La promotion « Gagne ta formation thématique » (ci-après la « promotion ») débutera le dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2017 à minuit heure normale de l'Est (ci-après l'« HNE ») et se terminera le vendredi 3 février à (12) douze heures, HNE.
- b) Pour participer à la promotion, les participants doivent remplir tous les champs requis dans le formulaire d'inscription.

### 2. Admissibilité

Seules les personnes âgées de 18 ans, ou plus, qui résident au Québec, peuvent participer à la Promotion.

### 3. Valeur

Chaque thématique attribuée a une valeur de 135 \$. La valeur totale de la participation au programme de formation complet est de 3500 \$ et est subventionnée par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur du Québec lorsque le participant est admissible et complète en totalité le programme de formation incluant la remise des travaux obligatoires.

### 4. Modalités et conditions

- a) Il y a une limite d'une (1) participation par personne admissible, par thématique, pour toute la durée de la Promotion.
- b) Un participant ne peut gagner plus d'une inscription à une thématique. Le concours consiste à remettre 3 inscriptions au programme de formation en Lancement d'une entreprise selon la thématique indiquée par le participant lors de son inscription au concours.
- c) Pour connaître le contenu de formation et les conditions d'admission et de réalisation du programme de formation, le participant doit consulter le site [www.manouvellecarriere.com](http://www.manouvellecarriere.com). À noter que le participant gagnant devra fournir certains documents pour valider son admission au programme de formation.
- d) Les inscriptions seront attribuées au hasard le vendredi 3 février parmi toutes les participations reçues et sont valides pour la session commençant le 13 février 2017.
- e) Les gagnants pourront assister aux 34 rencontres prévues au calendrier de la thématique. Selon leur lieu de résidence, les participants pourront assister aux rencontres en étant présents en classe ou en étant branchés en ligne (la communication est en direct et le participant est muni d'un casque d'écoute avec micro pour communiquer avec le formateur et les gens en classe).

## 5. Général

- a) En participant à la promotion, les participants s'engagent à se conformer aux présentes règles de participation et à respecter les décisions du CFP Maurice-Barbeau, lesquelles décisions sont irrévocables.
- b) Le CFP Maurice-Barbeau se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier les présentes règles de participation ou de mettre fin à la promotion, en tout temps et sans préavis si, pour une raison quelconque, le CFP Maurice-Barbeau considère que la tenue de la promotion est mise en péril, notamment en raison d'un virus informatique, d'un bogue, d'une manipulation, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défectuosité technique ou autre, ou pour tout autre motif pouvant affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le déroulement approprié de la promotion.
- c) Le CFP Maurice-Barbeau se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exclure tout participant qui nuit ou altère le processus de participation à la promotion, qui nuit au déroulement ou fonctionnement de la promotion ou qui viole les présentes règles de participation. Le CFP Maurice-Barbeau se réserve le droit d'entreprendre toute mesure permise par la loi à l'encontre de tout contrevenant ayant tenté délibérément d'endommager tout site web ou système informatique associé à la promotion ou de nuire au fonctionnement approprié de la promotion.

## 6. Lois applicables

Ce Concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables, et n'est pas en vigueur là où la loi l'interdit. Dans le cas des résidents du Québec, tout litige quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Une participation à la promotion, qui nuit au déroulement ou fonctionnement de la promotion ou qui viole les présentes règles de participation peut-être annulée. Le CFP Maurice-Barbeau se réserve le droit d'entreprendre toute mesure permise par la loi à l'encontre de tout contrevenant ayant tenté délibérément d'endommager tout site web ou système informatique associé à la promotion ou de nuire au fonctionnement approprié de la promotion.

Le CFP Maurice-Barbeau se réserve également le droit, à son entière discrétion, de suspendre ou d'annuler la promotion, en tout temps, en cas d'erreur d'impression ou pour tout autre motif.

Le CFP Maurice-Barbeau ne peut pas être tenu responsable de la non-transmission ou non-validation d'une participation dans le cadre de la promotion, pour quelque raison que ce soit, notamment une erreur humaine, un problème technique, une interruption, un effacement, une omission, une défectuosité et un retard dans le fonctionnement ou la transmission, une panne de ligne de communication, un mauvais fonctionnement des réseaux ou des lignes téléphoniques, des systèmes de télétraitement et des serveurs, de même que des problèmes liés aux fournisseurs, au matériel informatique et aux logiciels (incluant toute congestion Internet ou sur un site web), ou toute combinaison de ce qui précède.

Le CFP Maurice-Barbeau ne peut pas être tenu responsable de toute erreur ou négligence susceptible de survenir en rapport avec la promotion, y compris sans s’y restreindre toute perte ou tout dommage occasionné à un téléphone ou ordinateur d’un participant ou de toute autre personne découlant de la participation à la promotion ou du téléchargement de matériel lié à la promotion.

Le CFP Maurice-Barbeau ne peut pas être tenu responsable des blessures, du décès ou de tout dommage ou perte de toutes sortes découlant, directement ou indirectement, de la participation à la promotion.

Dans l’éventualité où surviendrait une difficulté ou un litige découlant de la promotion, les participations effectuées par appareil mobile seront réputées avoir été faites par le détenteur autorisé du compte relatif au numéro de téléphone cellulaire utilisé aux fins de la participation à la promotion. Aux fins de la promotion, le terme « détenteur autorisé du compte » désigne toute personne physique à qui un numéro de téléphone a été attribué par un fournisseur de téléphonie mobile.

## 7. Renseignements personnels

Le CFP Maurice-Barbeau recueillera des informations personnelles des participants au moyen des participations à la promotion (informations identifiant un participant individuellement; adresse courriel dans le cas présent). Les informations personnelles seront traitées conformément à la politique du CFP Maurice-Barbeau sur la confidentialité. Le CFP Maurice-Barbeau s’engage à ne pas vendre ou transmettre les informations personnelles des participants à une tierce partie, à moins d’une autorisation expresse de ceux-ci, ou d’être requis de les transmettre par la loi. Nonobstant ce qui précède, le CFP Maurice-Barbeau pourra transmettre ces informations à ses agents, conseillers et employés, de même qu’à ses affiliés, agences de marketing ainsi qu’aux conseillers et employés respectifs de ces derniers, lesquels seront tenus de traiter les informations personnelles des participants pour les seules fins mentionnées dans les présentes règles de participation.

Le participant consent à ce que le CFP Maurice-Barbeau se réserve le droit de communiquer avec les participants au concours pour leur offrir de s’inscrire à l’une des thématiques offertes ou à tout autre programme de formation offert dans sa programmation.